
RÉGIE DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT**REGLEMENT DE L'ANIMATION
« CHEQUIERS PROMOTIONNELS »
12 et 13 SEPTEMBRE 2026**

ARTICLE 1 ORGANISATION

La régie des marchés d'approvisionnement, (Siret : 219 400 810 00342), ci-après dénommée « l'organisateur » propose une animation les 12 et 13 septembre 2026, dénommée « chèquiers promotionnels ».

ARTICLE 2: OBJET

L'organisateur a fait imprimer des chèquiers d'une valeur faciale de 20 euros (vingt euros).

Le chèquier est composé de quatre chèques de 5 euros (cinq euros) détachables.

500 chèquiers ont été imprimés.

Les chèques sont numérotés de 1 à 3000.

Les clients des marchés pourront acheter 10 euros (dix euros) le chèquier auprès des placiers :

- Le samedi 12 septembre 2026 : sur les marchés « Diderot » et « Carnot »
- Le dimanche 13 septembre 2026 : sur le marché de la rue de « Fontenay »

et dépenser les chèques chez les commerçants abonnés qui disposeront de l'affiche ci jointe.

ARTICLE 3: DATE ET DUREE DE LA VENTE DES CHEQUIERS

La vente des « chèquiers promotionnels » s'effectuera les 12 et 13 septembre 2026 uniquement.

Une structure sera installée à cette fin :

- ✓ Pour le marché « Diderot » le samedi 12 septembre ;
- ✓ Pour le marché « Carnot » le samedi 12 septembre ;
- ✓ Pour le marché de la rue de « Fontenay » le dimanche 13 septembre.

La vente des chèquiers s'effectuera à partir de 9h30 sur les trois marchés.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PARTICIPATION

L'achat de « chèquiers promotionnels » est ouvert à toutes personnes clientes des marchés d'approvisionnement de Vincennes, avec obligation d'achat.

Les chèques seront acceptés par les commerçants abonnés participants à l'animation.

Un seul chéquier par famille.

Aucune monnaie ne sera rendue.

L'achat du chéquier s'effectuera auprès des placiers au moyen d'une carte bancaire.

La vente des chèquiers s'effectuera jusqu'à épuisement.

Les chèques pourront être utilisés jusqu'au 18 octobre inclus.

Passée cette date les commerçants n'accepteront plus les chèques.

ARTICLE 5: CAS DE FORCE MAJEURE/RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure, ou indépendamment de sa volonté, l'animation devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 6: LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à l'animation devra être formulée par écrit à l'adresse suivante:

Hôtel-de-Ville
Régie des marchés d'approvisionnement
BP 123
94304 VINCENNES Cedex

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée de l'animation à l'adresse suivante : www.vincennes.fr, rubrique « Economie et social » / « Commerce et artisanat » / « Les marchés ».

Une copie du règlement sera adressée (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à marcheapprovisionnementdelacomune@vincennes.fr, ou par courrier à l'adresse précisée à l'article 6.

Fait à Vincennes le 1^{er} septembre 2026